

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean Claude MOSER, Maire.

Étaient présents : Jean Claude MOSER, Maryse REDUREAU, Valérie HUART, Michèle BONRAISIN, Bernard TRONCHET, Carine HERON, Jean-René DEROUET, Mathieu BARBIER, Fabrice JEGOU, Catherine TENCE, Fabien BLONDEAU, Patrick PROUST, Pierre MELOT (arrivée à 18h51), Stéphane DELAITE

Excusés avec procurations : DELBRUEL Virginie à BARBIER Mathieu, LEGRAND Jean-Yves à REDUREAU Maryse, CHAUVIN Catherine à BONRAISIN Michèle

Absents : Béatrice ANQUETIL, Marie BODET

Secrétaire : Maryse REDUREAU

Convocation et affichage : 06/09/2024 - Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

2024/045 – Approbation modification simplifiée du PLU**Exposé des faits :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Pavace est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 septembre 2017 et modifié par modification simplifiée le 18 septembre 2018.

Il rappelle que par arrêté en date du 23 avril 2024, il a prescrit une Modification simplifiée n°2 visant à modifier uniquement le règlement écrit du PLU en y apportant des ajustements mineurs pour les zones UC et UP permettant ainsi une meilleur lisibilité et amélioration du règlement pour l'instruction des différentes demandes d'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte un ajustement du règlement du PLU :

- ✓ Les obligations en matière de stationnement en zones urbaines centrales (UC) et urbaines périphériques (UP)

Il rappelle également qu'au regard de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois. Il présente le bilan de cette mise à disposition.

L'arrêté du Maire, la délibération du conseil municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet de notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 25 avril 2024. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2.

L'arrêté du Maire 2024/041 concernant la modification simplifiée n°2 à été pris le 23 avril 2024.

La délibération 2024/036 des modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été affichée à partir du 17/05/2024 pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Un avis d'information de la prescription de la modification simplifiée n°2 ainsi que les dates de la mise à disposition du dossier au public du 3 juin au 5 juillet 2024, avec la tenue d'un registre, est paru dans le journal du 5 juin 2024 (identifiant annonce : 21891093 / Zone 20).

Monsieur le Maire expose que le registre d'observations, clos le 5 juillet 2024 n'a enregistré aucune observation de la population. Quatre personnes sont venues prendre connaissance du dossier sans porter d'observations sur le registre. La commune a également versé au dossier de mise à disposition 3 avis de personnes publiques associées reçus :

- Chambre d'agriculture de la Sarthe en date du 22 mai 2024
- Service de l'Etat/DDT/SUAA/PLANIFICATION en date du 27 mai 2024
- Département de la Sarthe en date du 29 mai 2024

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, dans les délais impartis, Monsieur le Maire considère le bilan de la mise à dispositions favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Pavace ci-joint, pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Délibération :

- Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Pavace approuvé le 12 septembre 2017
- Vu l'arrêté municipal n° 2024/041 en date du 23 avril 2024 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme
- Vu le registre de la mise à disposition du public,
- Vu les avis favorables des personnes publiques associées précitées dans l'exposé du maire,
- Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et de personnes publiques associées,
- Vu le dossier de modification simplifiée n°2 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé,
- Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont été respectées,
- Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne se sont pas opposés à la modification simplifiées n°2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- D'approuver la modification n°2 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition du public

- ~~Rit que la présente délibération~~ fera l'objet, conformément aux articles R.130-20 R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise eu de la Sarthe pour le contrôle de légalité



Jean Claude MOSER,
Le Maire



Maryse REDUREAU,
Secrétaire de séance

